

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>PROCES-VERBAL DE LA séance du mercredi 25 mars 2015 à 10 H</b> L'an deux mille quinze et le vingt cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).
<b><u>Présents :</u></b> 14	
<b><u>Votants:</u></b> 15	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Cécile SAVY, Christian SAVY, Gilles SEGURET <b><u>Représentés:</u></b> Anne-Christel BABIN pouvoir à Sylvie FERRIEU <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Emilie LIENARD

---

Objet: Approbation compte de gestion 2014 - Budget principal

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

objet: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 -BUDGET PRINCIPAL

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Mr Jean-Paul Labit,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sylvie FERRIEU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	11 134,53			75 276,54	11 134,53	75 276,54
Opérations de l'exercice	159 802,52	201 187,29	435 470,00	570 873,09	595 272,52	772 060,38
<b>TOTAL</b>	170 937,05	201 187,29	435 470,00	646 149,63	606 407,05	847 336,92
Résultats de clôture		30 250,24		210 679,63		240 929,87
Restes à réaliser	164 276,29				164 276,29	
<b>TOTAL CUMULE</b>	164 276,29	30 250,24		210 679,63	164 276,29	240 929,87
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	134 026,05			210 679,63		76 653,58

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Objet: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget unique du service assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Objet: ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Service assainissement

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sylvie FERRIEU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libelle	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		138 931,98		24 135,01		163 066,99
Opérations de l'exercice	365 618,27	346 151,50	59 757,57	74 203,87	425 375,84	420 355,37
<b>TOTAL</b>	365 618,27	485 083,48	59 757,57	98 338,88	425 375,84	583 422,36
Résultats de clôture		119 465,21		38 581,31		158 046,52
Restes à réaliser	2 414,65				2 414 ,65	
<b>TOTAL CUMULE</b>	2 414,65	119 465,21		38 581,31	2 414,65	158 046,52
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		117 050,56		38 581,31		155 631,87

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Objet: APPROBATION COMPTE GESTION 2014 Lotissement du Stade

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget du Lotissement du Stade de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que le Compte de gestion du Lotissement du Stade dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Objet: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Lotissement du Stade

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, qui a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme FERRIEU Sylvie pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	34 318,14			34 318,14	34 318,14	
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAL</b>	34 318,14			34 318,14	34 318,14	
Résultats de clôture	34 318,14			34 318,14		
Restes à réaliser						
<b>TOTAL CUMULE</b>	34 318,14			34 318,14		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	34 318,14			34 318,14		

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Objet: APPROBATION COMPTE GESTION 2014 Lotissement la Pépinière 1

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget du lotissement la Pépinière 1 de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que le Compte de gestion du lotissement la Pépinière 1 dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Objet: ADOPTION COMTE ADMINISTRATIF 2014 Lotissement La Pépinière 1

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, qui a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme FERRIEU Sylvie pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		28 926,19				28 926,19
Opérations de l'exercice	70 386,78	87 836,72	88 116,72	88 606,96	158 503,50	176 443,68
<b>TOTAL</b>	70 386,78	116 762,91	88 116,72	88 606,96	158 503,50	205 369,87
Résultats de clôture		46 376,13		490,24		46 866,37
Restes à réaliser						
<b>TOTAL CUMULE</b>		46 376,13		490,24		46 866,37
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		46 376,13		490,24		46 866,37

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Objet: APPROBATION COMPTE GESTION 2014 Lotissement la Pépinière 2

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget du Lotissement la Pépinière 2 de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que le Compte de gestion du Lotissement la Pépinière 2 pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Objet: ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Lotissement la Pépinière 2

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Mr Jean-Paul Labit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme FERRIEU Sylvie pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		194 388,93	2 329,33		2 329,33	194 388,93
Opérations de l'exercice	121 277,90	182 525,81	182 526,45	166 510,37	303 804,35	349 036,18
<b>TOTAL</b>	121 277,90	376 914,74	18 345,41	166 510,37	306 133,68	543 425,11
Résultats de clôture		255 636,84				237 291,43
Restes à réaliser						
<b>TOTAL CUMULE</b>		255 636,84	18 345,41			237 291,43
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		255 636,84	18 345,41			237 291,43

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tous les comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité des présents : 13 présents + 1 pouvoir, soit 14 voix pour.

Objet: BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Mr le Maire expose qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014, issus du compte administratif pour le budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

A savoir :

Excédent de fonctionnement :	210 679,63 €
Excédent d'investissement :	30 250,24 €
Soldes des restes à réaliser :	164 276,29 €
Soit un besoin de financement en S.I. de :	134 026,05 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suivant :

Affectation en réserves en recettes de S.I. (compte 1068) :	134 026,05 €
Report à nouveau excédentaire en S.F. :	76 653,58 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve cette affectation

Objet: SERVICE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Vu le Compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget du service assainissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2013 au service assainissement (section d'exploitation) a donné lieu à un excédent de : 24 135,01 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

A savoir :

Excédent d'exploitation :	38 581,31 €
Excédent d'investissement :	119 465,21 €
Soldes des restes à réaliser :	2 414,65 €
Soit un excédent en S.I. de :	117 050,56 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suivant :

Report à nouveau excédentaire en section d'exploitation : 38 581,31 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette affectation

Objet: MODIFICATION EXCEDENTS ANTERIEURS C.A. COMMUNE 2014 : intégration résultats SIVOM -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été procédé manuellement à l'intégration des résultats du SIVOM dans la comptabilité 2014 du budget de la commune au niveau du compte administratif 2014 ainsi que dans le compte de gestion du trésorier. Ces montants d'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire sont les suivants :

Pour la Section d'investissement : + 8 090,49 €

Pour la Section de fonctionnement : + 5 496,49 €.

Les résultats du compte administratif apparaissent donc modifiés pour les articles 001 et 002 tout en correspondant aux résultats de clôture de l'exercice 2013, auxquels sont venus s'additionner le résultat du SIVOM, soit :

001 : Solde d'exécution négatif reporté de N-1 : (19 225,02 - 8 090,49 €) 11 134,53 €

002 : Résultat de fonctionnement : (69 780,05 + 5 496,49 €) 75 276,54 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'intégration des résultats du SIVOM dans le compte administratif 2014 du budget principal de la commune

Objet: MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE COMMUNES VIAUR CEOR LAGAST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast, afin de modifier ses statuts. Il s'agit plus précisément de donner à la Communauté de Communes la compétence définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle pourra ainsi établir et exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elle pourra mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupement se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le

principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Le mécanisme de la représentation-substitution permet aux Communes de transférer à leur EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de mécanisme, la Communauté de Communes sera automatiquement substituée à ses Communes membres au sein du SIEDA. Le syndicat reste compétent et deviendra syndicat mixte puisque la Communauté de Communes y adhèrera en lieu et place des ses Communes membres. Par ailleurs, sur proposition de la Commission enfance, jeunesse, le Conseil communautaire a délibéré afin de prendre une compétence en matière d'enfance et jeunesse. Plus précisément, il s'agit de prendre en charge les accueils de loisirs sans hébergement, de façon à proposer des solutions de garde aux familles pendant les temps de vacances et les mercredis après-midi et à moyen terme, la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles, de façon à structurer et développer l'offre de garde des enfants. La Communauté de Communes doit se positionner comme partenaire de la CAF et de la MSA pour la signature d'un contrat enfance jeunesse, qui permettra d'apporter dans les quatre années à venir, un soutien financier aux actions qu'elle portera, ainsi qu'aux autres porteurs d'activités éligibles dans ce domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié à la Commune la délibération de modification des statuts. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet ; la modification des statuts de la Communauté de Communes doit en effet être autorisée par les communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou le moitié des communes représentant les deux-tiers de la population).

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle formulation des articles des statuts à modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier de Président de la Communauté de Communes notifiant la délibération prise par le Conseil de Communauté le 4 février 2015 en vue de la modification des statuts

Où la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaur Céor Lagast sur laquelle a délibéré le Conseil Communautaire le 4 février 2015 et dont la formulation est jointe en annexe à la présente délibération

**CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Objet: MODIFICATION REGIE RECETTES GARDERIE SCOLAIRE

Vu le décret n° **62-1587 du 29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° **2008-227 du 5 mars 2008** abrogeant et remplaçant le décret n° **66-850 du 15 novembre 1966** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles **R.1617-1 à R-1617-18** du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du **3 septembre 2001** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2006 portant création de la régie de recettes de la garderie scolaire,



Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article **L 2122-22 al. 7** du code général des collectivités territoriales (6) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2015

ARRETE ,

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la garderie scolaire de la commune de Salmiech ;

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Salmiech ;

**ARTICLE 3** (11) - La régie fonctionne toute l'année ;

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants (12) :

1° : Redevance du service de garderie scolaire ;

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ;

elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ;

**ARTICLE 6** - Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 12** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 15** - Le Maire de Salmiech et le comptable public assignataire de Réquista sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet: CREATION SOUS REGIE RECETTES GARDERIE SCOLAIRE

Vu le décret n° **62-1587 du 29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° **2008-227 du 5 mars 2008** abrogeant et remplaçant le décret n° **66-850 du 15 novembre 1966** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles **R.1617-1 à R-1617-18** du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du **3 septembre 2001** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2006 portant création de la garderie scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article **L 2122-22 al. 7** du code général des collectivités territoriales (6) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2015,

ARRETE,

**ARTICLE 1** - Il est institué une sous régie de recettes auprès du service de la garderie scolaire de la commune de Salmiech ;

**ARTICLE 2** - Cette sous régie est installée à l'école de Salmiech ;

**ARTICLE 3** - La sous régie fonctionne toute l'année ;

**ARTICLE 4** - La sous régie encaisse les produits suivants :

1° : Redevance du service de garderie scolaire ;

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ;

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ;

**ARTICLE 6** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du sous régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

**ARTICLE 9** - Le sous régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le sous régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le sous régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le sous régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14** - Le Maire de Salmiech et le comptable public assignataire de Réquista sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Questions diverses :**

- Vente boulangerie : affaire en suspend à cause de la décision de la banque pour l'accord du prêt.

- Le projet d'achat du terrain en haut du terrain du lotissement de la pépinière doit être finalisé car la commune n'aura bientôt plus de terrain d'habitation de disponible. A s'assurer auprès de la DDT du changement d'affectation et donc de la constructibilité des futures habitations.
- Le Maire envisage l'embauche d'un contrat aidé au niveau du secrétariat; A se renseigner auprès de Pôle emploi.

Séance levée à 12 H 20.

Le Maire : Jean-Paul LABIT.